

Les louanges sont adressées à Dieu, Créateur de l'univers ; Le seul que nous adorons, Le seul dont nous implorons secours et assistance. Nous attestons que nul autre que Lui ne mérite d'être adoré ; et nous témoignons de notre foi en Moḥammad, Son ultime messenger. Que les bénédictions et les faveurs divines soient sur le Prophète, sa famille, et sur ses compagnons. Ceci étant, Loqman le sage dit à son fils : Ô mon enfant, accomplis la prière, recommande le bien, dénonce le mal et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise ! [31;17]. Aussi, remarque-t-on dans ce verset, que celui qui appelle au bien, doit au préalable le pratiquer lui-même ; et aussi qu'il doit s'armer de patience. En effet, celui qui appelle au droit chemin avec sincérité et en en respectant ses règles devra faire face à des épreuves de toutes sortes et se heurtera à l'hostilité, l'ignorance, la jalousie et la haine des détracteurs, ou à l'inverse à l'amour excessif de certains partisans. Derrière eux, c'est Iblis, l'ennemi du genre humain, qui déploie ses ruses pour faire taire ceux qui guident les gens, tandis que lui cherche par tous les moyens à les égarer. Après s'être équipé de la patience, celui qui appelle à Allah, doit aussi arriver à détacher son cœur de l'emprise du bas-monde, veillant à ce que l'au-delà soit plus important dans son cœur ; et afin de s'éloigner des futilités, de la convoitise et de l'excès pour se concentrer sur son travail. Enfin, nous demandons à Allah son assistance !

والسلام عليكم

L'équipe du Journal.

Une année avec la sourate Youssouf

## Comment appeler à Allah

Allah le Très Haut dit : Dis [ô Moḥammad] : Voici ma voie, j'appelle [les gens] à Dieu, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Dieu ! Et je ne suis point parmi les associateurs [12;108] ; Et qui profère plus belles paroles que celui qui appelle à Dieu, fait bonne œuvre et dit : Je suis parmi les musulmans [41;33]. À travers ces versets et d'autres, Allah ordonne à son Prophète ﷺ d'appeler les gens à Lui. Le Coran abonde d'exemples des appels des prophètes à leurs peuples et la Sira prophétique nous éclaire sur l'appel [da'wa] du Prophète Moḥammad à son peuple et à l'ensemble de l'humanité. Aussi, la sourate Youssouf, que nous étudions cette année, relate comment **Youssouf**, rejoint en prison par deux employés du roi, fut sollicité par eux afin qu'il interprète des rêves que ceux-ci avaient faits ; et comment il saisit cette occasion pour les appeler à Allah de la meilleure manière : ...Certes, j'ai abandonné la religion d'un peuple qui ne croit pas en Dieu et qui nie la vie future \* et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Abraham, Isaac et Jacob... [12;37-40].

**Le savoir, un préalable à la prédication.** Ceci étant, la mission de transmettre [al tabligh] le Message Divin et d'appeler les gens à Allah [al da'wa], est bien le travail des prophètes à travers l'histoire : Ô Messenger, transmets ce qui t'a

été révélé de la part de ton Seigneur. Si tu ne le faisais pas, alors tu n'aurais pas communiqué Son message [5;67]. Après les prophètes, ce devoir communautaire [fard kifaya] incombe en priorité aux oulmas et à leurs élèves parmi les prédicateurs et les imams qui ont pris le temps d'étudier correctement leur religion afin d'en avoir une connaissance vaste et profonde. Allah le Très Haut dit : Que soit issue de vous



une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable, car ce seront eux qui réussiront [3;104]. Cela signifie, explique Ibn Kathir, qu'un groupe parmi les musulmans doit se spécialiser dans ce travail, et il s'agit bien des savants, selon Al Daḥaak. Allah confirme dans un autre verset, que tout musulman n'a pas vocation à devenir un prédicateur [da'i], mais seulement ceux parmi eux qui ont étudié en compagnie des oulmas : Pourquoi de chaque clan quelques hommes ne viendraient-ils

pas [auprès du Prophète ﷺ] s'instruire dans la religion, pour pouvoir à leur retour, avertir leur peuple afin qu'ils soient sur leur garde [9;122]. Ainsi, ces gens peuvent affirmer sans complexe : Voici ma voie, j'appelle [les gens] à Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente... [12;108]. La preuve évidente dont parle le verset, c'est **le savoir prophétique**. Quant à celui qui n'est pas spécialiste, il appelle tout de même au bien, c'est-à-dire à suivre le Coran et la Sounnah prophétique, il recommande le convenable et dénonce le blâmable, selon son savoir, sans s'ériger en prédicateur et oriente vers plus savant que lui dans les sujets qui le dépassent : Demandez donc aux gens du savoir si vous ne savez pas [16;43].

**La sagesse une autre condition.** Allah dit : Par la sagesse et la bonne exhortation appelle [les gens] au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon... [16;125]. **La sagesse** est de **savoir mettre chaque texte dans son**

**contexte** et savoir dans chaque situation quel texte s'applique et lesquels ne s'appliquent pas. La sagesse dont il est question ici, c'est également de **savoir à qui l'on s'adresse** et de quelle manière, comment lui présenter le message, par quoi commencer et dans quel ordre avancer. Lorsque l'Envoyé d'Allah ﷺ a envoyé **Mouadh au Yémen**, il lui dit : Tu vas te rendre auprès d'un peuple d'entre les gens du Livre, la première chose à laquelle tu les appelleras, c'est à reconnaître qu'il n'y a de dieu qu'Allah et que

Mohammad est le messager d'Allah. S'ils te suivent sur cela, informe-les alors qu'Allah leur a prescrit cinq prières... [Al Boukhari & Mouslim]. Ainsi, le Prophète ﷺ a-t-il jugé bon de rappeler à son émissaire qu'il n'allait pas se rendre auprès d'un peuple adorateur d'idoles, mais auprès de gens du Livre, qui ont certaines connaissances et qui ont déjà certaines pratiques religieuses, aussi devra-t-il adapter son discours en conséquence. Ensuite, une deuxième chose importante à remarquer pour nous dans ce hadith est le fait qu'il y a un ordre à suivre : le tawhid présenté simplement, puis les prières obligatoires, sans parler du surérogatoire, puis la zakat obligatoire. Le prédicateur doit y aller étape par étape, en laissant les gens avancer à leur rythme, sans les brusquer. Cela requiert une grande sagesse et un grand sens pédagogique. À la fin de ce hadith, l'Envoyé d'Allah ﷺ met en garde Mouadh : *S'ils t'obéissent, garde-toi de prélever [la zakat] de leurs biens les plus précieux, et préserve-toi de l'invocation de la personne lésée...*, ce qui signifie que le prédicateur ne doit pas abuser de l'autorité que lui confère son rôle. Or on ne peut attendre cela que d'une personne sincère et sage comme l'était Mouadh !

**Ne pas exagérer dans sa prédication.** Allah a dit : *Ainsi nous fîmes de vous une nation du juste milieu [2;143].* Or même dans la prédication certains exagèrent. Le da'i, l'enseignant, doit savoir abrégé ses explications pour aller à l'essentiel en simplifiant les choses et en ne les rendant jamais compliquées, en faisant aimer la religion d'Allah et en évitant de verser dans les sujets de divergences, secondaires ou peu importants : *Expliquez les choses simplement et ne les rendez pas difficiles*, dit le Prophète ﷺ, *attirez [les gens] et ne les faites pas fuir, et mettez vous d'accord et ne divergez pas [Al Boukhari & Mouslim].* Aussi, Joseph avait-il compris cela lorsqu'il prévint ses interlocuteurs, avant de commencer son prêche, que celui-ci ne durerait que quelques minutes, à l'issue desquelles il les informerait de l'interprétation de leurs rêves - ce qui était l'objet initial de leur sollicitation - : *La nourriture qui vous est destinée ne vous parviendra pas [dit-il] avant que je ne vous ai avisés de l'interprétation de vos rêves, cela fait parti de ce que mon Seigneur m'a enseigné...* [12;37]. Il continua en leur expliquant l'autre partie de ce que son Seigneur lui avait enseigné et qui était plus important que l'interprétation

des rêves, à savoir le fait de n'adorer qu'Allah sans rien lui associer, critiquant intelligemment et subtilement le culte pernicieux qu'ils rendaient à leur roi, sans même s'en rendre compte : *Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur ? des souverains éparpillés ou Dieu, l'Unique, le Dominateur suprême ? [12;39].*

**Saisir la bonne occasion** relève également de la sagesse, à l'instar de Joseph qui profita du fait d'être sollicité pour sa faculté d'interpréter les rêves pour parler de l'Unicité d'Allah ou à l'instar du Prophète ﷺ en de nombreuses occasions comme cette fois où il vit la pleine lune, la veille de la bataille de Badr, et en profita, comme pour motiver ses compagnons, pour leur enseigner le dogme selon lequel, les croyants verront leur Seigneur de leurs yeux dans le Paradis [Al Boukhari & Mouslim]. Il y a des moments où les gens sont plus réceptifs et des occasions où ils peuvent accepter ce qu'ils rejetteraient à un autre moment. Aussi, le da'i doit-il avoir la clairvoyance de savoir aborder les gens de la bonne manière et au bon moment.

**Un bon comportement, une belle apparence et une bonne expression.** Il est une sunnah, d'entre les

sounan d'Allah, de choisir Ses messagers parmi les gens ayant à la fois de grandes qualités morales et une belle apparence. Il dit au sujet du Prophète ﷺ : *tu es certes d'une moralité imminente [68;4].* Et il est un fait établi dans la Sunnah, que bien qu'il ne concentrait pas son attention sur son aspect extérieur, l'Envoyé d'Allah ﷺ était un bel homme, bien coiffé, bien habillé, soigné dans ses manières, souvent parfumé et ayant la bouche toujours propre ; il parlait aux gens dans un langage compréhensible par eux, selon leur dialecte et leur culture, et savait retenir leur attention, en usant des meilleures expressions. Par ailleurs, l'Envoyé d'Allah ﷺ choisit Mouss'ab pour prêcher les gens de Yathrib, or, en plus de sa bonne compréhension, de son savoir, de sa droiture et de sa sincérité, Mouss'ab était réputé pour sa belle apparence. Nous pourrions encore évoquer l'exemple d'Abdallah Ibn Abbas, lorsqu'Ali l'envoya pour raisonner les khawarijs ou enfin celui de Ja'far Ibn Abi Taleb, chargé de présenter l'Islam au Négus d'Abyssinie ; mais nous pensons avoir suffisamment argumenté nos propos. *Nous demandons à Allah la réussite dans nos œuvres.*

Et Allah sait mieux !

## Fiqh al hadith

D'après Jabir ibn Abdallah, Mou'adh Ibn Jabal priait avec le Prophète ﷺ la prière de la nuit (icha) puis il retournait auprès de son peuple et priait avec eux de nouveau la même prière. [Al Boukhari & Mouslim]

**Autour du hadith :** La tribu dont était issu Mou'adh se situait à l'extérieur de Médine. Ce dernier priait la prière de l'icha derrière le Messager de Dieu ﷺ. Se faisant, il s'acquittait de son obligation (farida), puis il s'en retournait auprès de son peuple afin de guider la même prière qui était alors pour lui surérogatoire (nafila).

**La divergence des savants :** Les savants ont divergé sur le fait de guider une des cinq prières obligatoires que l'on a déjà réalisée. Certains comme

les imams Malik, Ahmad, selon l'avis le plus répandu dans son école, ou encore l'école juridique hanafite considèrent que cette prière n'est pas valide, se basant pour cela sur le hadith : *l'imam (guidant la prière) est fait pour être suivi, aussi ne divergez pas avec lui [unaniment authentique].* Autrement dit ne divergez avec lui, ni dans les gestes, ni dans l'intention. Pour eux, le hadith de Mou'adh concerne une situation particulière. Il s'agissait en fait pour lui d'enseigner la prière à son peuple. D'autres, comme les

imams Al Awza'i et Al Shafi'i, sont d'avis que cette prière est valide s'en tenant pour cela au sens apparent du hadith que nous étudions.

### Ce que l'on peut retenir :

1- En général ceux qui prient derrière l'imam ne doivent pas diverger avec lui, ni dans les différents mouvements de la prière, ni dans l'intention afin d'adorer Dieu tel un seul et même corps.

2- Dans certains cas exceptionnels, il peut être permis de guider une prière que l'on a

déjà faite si cela présente un intérêt pour le groupe comme dans le cadre de l'enseignement. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une divergence blâmable entre l'imam et ceux qui prient derrière lui.

3- Celui qui a prié seul une prière obligatoire puis trouve un groupe en train de prier la même salat, peut prier avec eux afin de récupérer la récompense de la prière en jam'a.

Et Allah est plus savant.

من تيسير العلام شرح عمدة الأحكام

# La vie du Prophète ﷺ



## La rupture du pacte

Lors des deux années qui suivirent le pacte d'Al Houdaybiyya, les musulmans connurent une période relativement paisible durant laquelle ils purent se consacrer à la rencontre des différentes tribus d'Arabie, leur présentant ainsi l'islam authentique sans entraves. Il y eut tout naturellement un grand nombre de conversions durant cette période, et de nombreuses alliances furent conclues. Ainsi, ils purent amplement profiter de la troisième clause du pacte : *Qui conquerra souhaitera s'unir à Mohamad dans son pacte et son alliance pourra le faire et qui-conque souhaitera s'unir à Quraych dans son pacte et son alliance pourra le faire également ; toute agression contre la tribu qui se joindra à l'une ou à l'autre partie sera considérée comme visant cette dernière.* Cependant, durant la huitième année de l'hégire, les qurayshites voyant d'un mauvais œil l'expansion de l'islam voulurent porter un coup aux musulmans par tribus interposées, bafouant la clause citée ci-dessus. Ainsi, les Banou Bakr soutenus par les qurayshites attaquèrent les Banou Khuza'a, alliés des musulmans, et en tuèrent plusieurs hommes. L'un d'eux pu s'échapper pour venir rendre compte de cet événement au Prophète ﷺ qui lui promit assistance. Les mecquois de leur côté, réalisèrent rapidement la gravité de leur soutien aux Banou Bakr dans cette agression, qui constituait une violation majeure du pacte conclu avec le Prophète ﷺ. Pris de regrets, ils se mirent d'accord pour envoyer Abou Soufyan lui-même à la rencontre du Prophète ﷺ afin de renouveler et consolider le pacte en évitant de fâcheuses conséquences. Mais malgré son

insistance, il n'obtint aucune réponse du Prophète ﷺ qui l'ignora totalement. Il sollicita alors le soutien d'Abou Bakr et de 'Omar, qui se détournèrent de lui. Il retourna donc à la Mecque troublé par ces réactions qu'il ne savait comment interpréter.

Le Prophète ﷺ ne pouvait prendre le risque de laisser ce genre d'événement se reproduire de peur que la région replonge dans des conflits interminables. Il décida alors dans le plus grand secret, de mobiliser ses compagnons ainsi que les tribus alliées à lui pour marcher en direction de la Mecque, ordonnant à ses hommes une totale discrétion. Parmi eux, Hatib ibn Abi Balta'a, un Mouhajir (Émigré) qui avait participé à Badr et Al Houdaybiyya, fut inquiet de cette décision. Ce dernier, originaire du Yémen, avait laissé ses proches à la Mecque sans protection, et pensa que les membres de sa famille seraient les premières victimes de la cruauté des mecquois, dès lors qu'ils seraient au courant de l'intention du Prophète ﷺ. Soucieux qu'il était, il décida d'informer les qurayshites dans l'espoir d'assurer la protection des siens par reconnaissance pour son geste. Mais le Prophète ﷺ qui avait invoqué Allah de préserver le secret sur son avancée, fut informé par révélation, et put faire intercepter à temps la lettre adressée aux mecquois. Il fit ensuite appeler Hatib, à qui il demanda de s'expliquer, ce qu'il fit : *'Ne te précipite pas à mon sujet, ô Messager de*

*Dieu. Il n'y a en moi rien d'autre que le fait que j'ai foi en Dieu et en Son Messager. Je n'ai ni mécréu, ni apostasié. J'étais un homme rattaché aux qurayshites, ne faisant pas partie d'eux. J'ai lâché famille et enfant, et je n'ai pas de lien de parenté pour assurer leur protection, contrairement à tes autres compagnons. J'ai donc souhaité, par ce geste, leur faire une faveur par laquelle ils protégeraient ma famille et mes biens.'* Sur quoi le Prophète ﷺ répondit : *'Il a dit vrai. Ne lui dites rien que du bien.'* Mais 'Omar dans sa colère voulut le sanctionner pensant que c'était un hypocrite, alors le Prophète ﷺ lui dit : *'Il a participé à Badr. Et qu'est-ce que tu en sais, 'Omar ?! peut-être qu'Allah a considéré les gens de Badr et leur a dit : 'Faites ce que vous voulez, Je vous ai pardonnés.'*

Malgré cet acte de trahison, le Prophète ﷺ n'a pas accepté que l'on dénigre un homme qui avait prouvé sa valeur par le passé et a exhorté ses compagnons à ne pas lui en tenir rigueur et à ne l'évoquer que par ses meilleures qualités. On note ici le degré exceptionnel des gens de Badr, à qui Allah a promis le pardon jusqu'à leur dernier jour. De plus, l'intention de Hatib n'était pas de nuire aux musulmans à qui il pensait la victoire assurée. Il a plutôt été submergé par un sentiment de compassion envers

les siens qui lui a fait perdre le sens des priorités et lui a fait prendre une décision erronée. Le Prophète ﷺ en a donc conclu que cette erreur était de l'ordre de la faiblesse humaine et que cela ne remettait pas en cause la foi de Hatib. On peut alors se questionner sur l'attitude qui consiste aujourd'hui à dénoncer son frère aussi bon soit-il, à la moindre erreur aussi légère soit-elle, allant de ce fait à l'encontre du comportement prophétique. Que dire quand l'erreur n'est que mensonge et ne se base que sur l'interprétation fautive de celui qui accuse ?!

Le Prophète ﷺ ayant réussi in extremis à préserver l'effet de surprise, se mit en route pour la Mecque, accompagné de ses compagnons et des tribus alliées, formant une armée de plus de dix mille hommes tous dévoués à la cause de l'islam.

Entre temps, Abou Soufyan avait regagné la Mecque, annonçant à ses partisans que ses tentatives auprès du Prophète ﷺ en vue de consolider leur pacte avaient échoué. Cela provoqua une vive inquiétude chez les qurayshites sans pour autant qu'ils s'attendent à la venue d'une armée si impressionnante.

## Le mérite de la science

L'imam Ibn al Jawzi dit : celui qui veut connaître la supériorité des savants sur les dévots, qu'il observe la supériorité de Jibril, Mikhaïl et de tous les anges auxquels on a confié une tâche liée aux créatures, alors que tous les autres anges qui restent dans l'adoration sont aux degrés moindres. Ces anges ont obtenu cette proximité en fonction de leur connaissance d'Allah. (...) De la même manière que lorsque le dévot est troublé par un hadith qu'il a entendu, il interroge les savants sur son authenticité et son sens. Gloire et pureté à Celui qui a accordé à certains des caractéristiques par lesquelles ils se sont distingués parmi les leurs ! Et il n'est pas de spécificité plus noble que la science : c'est du fait du savoir [du nom des choses] qu'Allah lui avait accordé, qu'Adam fut élevé au-dessus des anges qui durent se prosterner devant lui. Ainsi les créatures les plus proches d'Allah sont les savants. Ce n'est pas la simple apparence de la science qui est utile mais son sens profond auquel on ne peut parvenir que par son apprentissage et sa mise en pratique. Ainsi, chaque fois que la science indique un mérite, on s'efforce de l'obtenir, et chaque fois qu'elle interdit un vice, on doit s'en éloigner. De cette manière, la science dévoile le for intérieur de celui qui l'acquiert et lui facilite le chemin. Tiré des pensées précieuses

# La foi du musulman

## Les grands péchés

Si vous évitez les grands péchés (*kaba'ir*) qui vous sont interdits, Nous effacerons vos méfaits (*sayyi'at*) de votre compte, et Nous vous ferons entrer dans un endroit honorable [4;31]. Ceux qui évitent les plus grands péchés ainsi que les turpitudes (*fawahich*) et [qui ne commettent] que des fautes légères. Certes, le pardon de Ton Seigneur est immense [53;32]. Ainsi le Très Haut nous a-t-il informés que la désobéissance est de deux sortes : les grands péchés appelés *kaba'ir* et les petits péchés qualifiés dans le premier verset par le terme de *sayyi'at* ou mauvaises actions et appelés aussi *sagha'ir*. Nous présenterons donc ce mois-ci *incha Allah* ce que chacune de ces deux catégories englobe et les moyens dont dispose le serviteur pour s'absoudre de ses péchés. Bien entendu cette distinction ne doit pas avoir pour but de relativiser certaines de nos fautes par rapport à d'autres au prétexte que tel méfait ne serait qu'un petit péché car l'accumulation de péchés même petits a pour effet de durcir le cœur si bien que la personne finit par agir sans aucune pudeur et tombe

dans les péchés majeurs. Le musulman se doit de craindre Dieu en toute chose et du mieux qu'il peut.

**Les petits péchés** sont par élimination tout péché qui n'entre pas dans la sphère des péchés majeurs et dont l'absolution est obtenue, d'après les versets précités, en s'écarter d'abord des grands pé-



chés puis, par l'accomplissement des œuvres de bien : fais suivre la mauvaise action par la bonne, elle l'effacera [Ahmad, Al Tirmidhi], les bonnes œuvres dissipent les mauvaises [11;114]. Entrent dans cette catégorie les cinq prières, la prière de nuit, le jeûne de Ramadan, se diriger vers la mosquée avec ses ablutions, l'aumône, la prière du vendredi, le jeûne d'Achoura, le fait de répéter les ablutions malgré les difficultés et bien d'autres actes d'obéissance comme cela est rapporté dans les Textes.

## Quant aux grands péchés,

il n'y a pas de définition qui fasse consensus. L'étude des paroles des Compagnons, de leurs Suivants et des savants venus après eux, laisse ressortir plusieurs avis sur la question. Certains ont ainsi dit qu'il s'agit de toute transgression des limites que Dieu a fixées. Telles sont les limites d'Allah. Quiconque cependant transgresse les limites d'Allah, se fait du tort à lui-même [65;1]. D'autres ont dit qu'il s'agit de tout péché qui est mentionné conjointement dans les Textes avec une malédiction ou avec le courroux Divin, la menace du Feu ou la menace d'un châtement.

Quelle que soit la définition retenue, de nombreux péchés ont été désignés dans les hadiths authentiques comme faisant partis des péchés majeurs tels que l'association à Dieu, la sorcellerie, le meurtre, le faux témoignage, l'adultère, la corruption, le vol, le fait de manger les biens de l'orphelin, la pratique de l'usure, diffamer les femmes croyantes et chastes, la désobéissance et le manque de respect envers les parents, etc. Selon Ibn Abbas leur nombre est plus proche de soixante-dix que de sept. Notons qu'en arabe le chiffre soixante-dix signifie un grand nombre, et ne doit pas être pris au sens littéral.

## L'absolution des péchés majeurs

ne peut se faire qu'au moyen d'un repentir sincère reposant sur trois conditions pour être accepté : cesser de faire le péché, le regretter sincèrement en ayant la ferme intention de ne plus recommencer. O vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux [66;8]. L'expression 'il se peut' ('assa) prend ici le sens de certainement, sans aucun doute Allah vous pardonnera car Il aime le pardon.

Le Prophète ﷺ nous enseigne d'ailleurs à ce sujet qu'Allah se réjouit plus du repentir de son serviteur, que ne se réjouit un homme qui se trouve sur une terre désertique avec sa monture chargée de toutes ses provisions, et qui s'allonge puis s'endort et quand il se réveille, sa monture s'en est allée. (Il se met alors à sa recherche), tandis que la chaleur et la soif sont insoutenables. Il se dit 'je vais retourner à l'endroit où j'étais'. Il revient alors et s'endort (de nouveau) puis en se réveillant, voilà que sa monture se tient debout auprès de lui [Al Boukhari & Mouslim].

Et Allah sait mieux.

Illustrations : BigManouche - elseed-art.com

## Apportez votre soutien à la mosquée de Créteil

Chèque libellé à l'ordre de : **ACMC // Virement bancaire** : BRED Créteil Village - Code banque : 10 107 Agence : 00 233 Numéro de Compte : 00 317 013 232 Clé : 57 // **Prélèvement bancaire** : Merci de remplir le bordereau suivant et de joindre un RIB  
Merci de retourner ce bon à : **ACMC - BP 164 - 94 005 Créteil Cedex**

### BON DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE N° national d'émetteur : 499 799

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever mensuellement sur ce dernier, si la situation le permet, le montant de mon soutien à l'Association Culturelle des Musulmans de Créteil. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en suspendre l'exécution auprès de l'ACMC par simple demande.

#### Titulaire du compte

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Le montant TOTAL de mon soutien est de : .....€

A répartir en ..... échéances mensuelles de .....€

Date d'échéance :

10 du mois  20 du mois  Indifférent

Date de la première échéance : ...../...../201.....

Date de la dernière échéance : ...../...../20.....

Date : ..... Signature :

#### Désignation de mon compte

Code banque : ..... Code guichet : .....

N° de compte : ..... Clé : .....

Nom et adresse de l'établissement teneur de mon compte :

.....  
.....  
.....

#### Nom et adresse du bénéficiaire

Association Culturelle des Musulmans de Créteil  
BP 164 - 94 005 Créteil Cedex